

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/W/223

3 juin 2008

(08-2590)

---

## Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

### PROCÉDURE POUR LA SURVEILLANCE DU PROCESSUS D'HARMONISATION INTERNATIONALE

#### Projet de dixième rapport annuel<sup>1</sup>

#### A. INTRODUCTION

1. À sa réunion des 15 et 16 octobre 1997, le Comité SPS a adopté une procédure provisoire pour surveiller le processus d'harmonisation internationale et l'utilisation des normes, directives ou recommandations internationales, conformément aux dispositions des articles 3:5 et 12:4 de l'Accord SPS. Cette procédure a ensuite été révisée par le Comité en octobre 2004.<sup>2</sup> Le Comité a décidé de prolonger la procédure de surveillance provisoire pour une nouvelle période de deux ans en juillet 1999, puis de nouveau en juillet 2001, et en juin 2003, il l'a prolongée une nouvelle fois pour une période de 36 mois.<sup>3</sup> Le 28 juin 2006, le Comité est convenu de la prolonger indéfiniment et d'en réexaminer le fonctionnement dans le cadre de l'examen périodique du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord en application de l'article 12:7.<sup>4</sup> Le prochain réexamen devra être achevé en 2009; les réexamens suivants auront lieu tous les quatre ans.

2. Le Comité a déjà adopté neuf rapports annuels sur la procédure de surveillance.<sup>5</sup> Ces rapports résument plusieurs questions se rapportant aux normes qui ont été examinées par le Comité et les réponses reçues des organisations de normalisation compétentes.

#### B. NOUVELLES QUESTIONS

3. Depuis l'adoption du neuvième rapport annuel en juillet 2007, [aucune nouvelle question n'a été soulevée] dans le cadre de cette procédure. [Actualisation en fonction de la réunion de juin 2008.]

#### C. QUESTIONS PRÉCÉDENTES

4. Depuis l'adoption du neuvième rapport annuel, il [n']a [pas] été débattu plus avant de questions soulevées précédemment dans le cadre de cette procédure. [Actualisation en fonction de la réunion de juin 2008.]

#### D. RÉPONSES REÇUES DES ORGANISATIONS DE NORMALISATION COMPÉTENTES

5. Aucun nouveau renseignement n'a été fourni par des organisations de normalisation compétentes au sujet des questions soulevées précédemment. [Actualisation en fonction de la réunion de juin 2008.]

---

<sup>1</sup> Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.

<sup>2</sup> G/SPS/11/Rev.1.

<sup>3</sup> G/SPS/14, G/SPS/17 et G/SPS/25.

<sup>4</sup> G/SPS/40.

<sup>5</sup> Ces rapports ont été distribués sous les cotes G/SPS/13, G/SPS/16, G/SPS/18, G/SPS/21, G/SPS/28, G/SPS/31, G/SPS/37, G/SPS/42 et G/SPS/45.